



B E R N A D E T T E C E S A R I

Notaire

Collaborateurs

Hinano SAMPIERI

Jérôme PAOLINI

Comptabilité

Christine DEROSAS

Formalités / Secrétariat

Barbara CHORON

Véronique MEREU

**CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO**

Sartène, le 31 décembre 2019

SUCCESSION CONSORTS EMANUELLI
201938 /BC /LMM /

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, TROIS MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Nicolas EMANUELLI, exploitant agricole, époux de Madame Monique Marcelle Antoinette PETRIGNANI, demeurant à CASTELLARE-DI-CASINCA (20213) Campu magnu. Né à PIAZZOLE (20229) le 11 avril 1953.

Votre bien dévoué.

P/ Bernadette CESARI

1 Avenue Hyacinthe Quilichini
20100 SARTENE

Téléphone : 04.95.77.02.19

Télécopie : 04.95.77.16.96

Messagerie :

office-cesari@notaires.fr

Etude fermée le Samedi et Dimanche

*Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.*

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Commune de MONACIA-D'OREZZA (HAUTE-CORSE)
ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),
1 Av. Hyacinthe Quilichini.
Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96**

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 31 décembre 2019. Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

**Monsieur Nicolas EMANUELLI, exploitant agricole, époux de Madame Monique Marcelle Antoinette PETRIGNANI, demeurant à CASTELLARE-DI-CASINCA (20213) Campu magnu.
Né à PIAZZOLE (20229) le 11 avril 1953.**

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur la commune de MONACIA-D'OREZZA, une maison cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	592	OSTO	00 ha 01 a 91 ca

Lot numéro quatre (4) : Au premier étage, une pièce cloisonnée correspondant à deux chambres, à droite et au centre.

Conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

**POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : office-cesari@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)**